



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC**

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

Revision to a Request for a Standing Offer

Révision à une demande d'offre à commandes

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Offer remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'offre demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY REQUIREMENT.

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Business Management and Consulting Services
Division / Division des services de gestion des
affaires et de consultation
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
10C1, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet Investigative Services	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60ZG-180493/A	Date 2018-01-25
Client Reference No. - N° de référence du client 20180493	Amendment No. - N° modif. 009
File No. - N° de dossier 424zg.E60ZG-180493	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZG-424-32025	
Date of Original Request for Standing Offer Date de la demande de l'offre à commandes originale 2017-12-05	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-02-07	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Rocque, Anne-Élise	Buyer Id - Id de l'acheteur 424zg
Telephone No. - N° de téléphone (613) 858-8698 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Department of Public Works and Government Services Canada Les Terrasses de la Chaudière 10 Wellington, 5th Floor Gatineau, Quebec Canada K1A 0H4	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the Offer. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de la présente offre.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Modification #009

Demande d'offre à commandes (DOC), Services d'enquête, Plaintes de harcèlement, Divulgations d'actes répréhensibles, Violence en milieu de travail

Le but de cette modification est de fournir les Questions et Réponses suivantes et de modifier l'appel d'offres comme suit.

PARTIE A - QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION 36

TOA1 Expérience obligatoire

L'énoncé suivant se trouve à la section I des instructions pour la préparation des offres (section 3.1)
Section I : Offre technique

« Pour éviter les recoupements, les offrants peuvent faire référence à différentes sections de leur offre en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité. »

J'aimerais vérifier si je comprends bien le lien entre cette instruction et le point c) du critère TOA1 (description du rôle de la ressource). Le passage de la section 3.1 veut-il dire que l'enquêteur unique peut décrire son rôle une fois seulement? Autrement dit, est-il permis de décrire le rôle de l'enquêteur unique dans le cadre du projet 1 seulement et, pour les projets 2 à 5 inclusivement, d'indiquer au lecteur de se reporter au projet 1 pour la description du rôle de l'enquêteur unique?

RÉPONSE 036

Non. TOA1 c) exige une description du rôle de la ressource, c'est-à-dire une brève description des responsabilités et tâches qui s'attachent à l'accomplissement de chaque projet. Cela s'applique aussi aux critères TOB1 et TOC1.

QUESTION 037

TCA1 Expérience pertinente

Si la réponse à la question précédente est « oui », serait-il acceptable d'utiliser cette approche dans le cas du critère TCA1 – Expérience pertinente? (C.-à-d., décrire le rôle de l'enquêteur unique dans le cadre du projet 1 seulement et, pour les projets 2 à 6 inclusivement, d'indiquer au lecteur de se reporter au projet 1 pour la description du rôle de l'enquêteur unique.)

RÉPONSE 037

Non. Veuillez voir la réponse à la question #036.

QUESTION 038

TCA1 Expérience pertinente

Le critère TCA1 accorde un maximum de 90 points pour six projets ou plus (en plus des projets énumérés au critère TOA1 à la partie précédente). Comme le nombre de points pour sept projets et plus sera le même que le nombre de points alloués pour six projets, les soumissionnaires devraient-ils se limiter à ne décrire que six projets? À mon avis, cela permettrait non seulement aux soumissionnaires de gagner du temps, mais aussi à l'équipe responsable l'évaluation des soumissions de consacrer moins de temps à celle-ci.

RÉPONSE 038

Ceci est laissé au jugement du soumissionnaire.

QUESTION 039

Études et expérience

À la partie 5, paragraphe 5.2.4, Études et expérience, Il est stipulé que : « L'offrant atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec son offre, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, l'offrant garantit que chaque ressource proposée est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel. »

Il semble que ce paragraphe est la seule référence aux curriculum vitae dans la Demande d'offre à commandes. Veuillez préciser si les soumissionnaires doivent soumettre des curriculum vitae avec leurs soumissions.

RÉPONSE 039

Les soumissionnaires ne sont pas tenus de fournir un curriculum vitae.

QUESTION 40

Dépenses de voyage

Les instructions relatives aux dépenses de voyage semblent contradictoires, bien que je sois conscient que je pourrais les interpréter incorrectement. À l'annexe B, au paragraphe 2.1, Frais autorisés, il est mentionné que « l'entrepreneur sera remboursé », que « tout déplacement doit être approuvé au préalable par le Chargé de projet », et que « les frais de déplacement et de subsistance autorisés seront remboursés sur présentation d'un état détaillé des frais accompagné des reçus appropriés ». Cependant, à la pièce jointe 1 de la partie 3, Barème de prix, il est indiqué que « les taux proposés ci-dessous par l'offrant doivent inclure le coût estimatif total pour tous les frais de déplacement et de subsistance qui peuvent être nécessaires » et « Afin de respecter les conditions de tout contrat subséquent, ces dépenses ne peuvent pas être facturées directement et séparément des honoraires professionnels de tout contrat pouvant résulter de l'appel ».

Ce qui précède semble sous-entendre qu'on s'attend à ce que les entrepreneurs paient leurs dépenses de voyage et de subsistance directement de leurs taux journaliers et qu'on s'attend à ce que les soumissionnaires devinent à l'avance le montant de ces dépenses. Veuillez préciser.

RÉPONSE 040

Les soumissionnaires ne seront pas remboursés pour les frais de déplacements et de subsistance pour les villes qu'ils ont indiquées dans la PIÈCE JOINTE 2 de la PARTIE 3, TABLEAU DES SECTEURS GÉOGRAPHIQUES ET DES CAPACITÉS LINGUISTIQUES DES OFFRANTS, mais ils le seront pour toutes autres villes si elles ont été approuvées au préalable par le chargé de projet. En d'autres mots, le taux ferme journalier tout compris devrait tenir compte des frais de déplacements et de subsistance pour les déplacements vers ces villes.

QUESTION 41

Demande de la date de naissance, Section IV, Renseignements supplémentaires

À la partie 3.1.2, section IV, Renseignements supplémentaires (pour l'article 6.1, Exigences relatives à la Sécurité de la partie 6), il est stipulé que les offrants devraient fournir le nom et la date de naissance « pour chaque individu qui doit avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé », et « s'ils sont disponibles, des renseignements confirmant que l'individu possède une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7, Offre à commandes et Clauses du contrat subséquent ».

Veillez expliquer la raison pour laquelle une date de naissance est requise à cette étape du processus. De plus, présumant que l'indication d'une date de naissance vise à aider TPSGC à faire une recherche dans ses dossiers sur les attestations de sécurité existantes, veuillez confirmer que les renseignements confirmant que l'individu satisfait aux exigences de sécurité seront suffisants (par ex. veuillez confirmer qu'une date de naissance n'est pas requise pour les détenteurs d'une attestation de sécurité existante).x

RÉPONSE 041

La date de naissance pour tous les individus (ressources) est requise pour que TPSGC puisse, durant la période de l'évaluation des soumissions, vérifier si l'individu satisfait ou ne satisfait pas aux exigences en matière de sécurité.

QUESTION 042

Nos calculs de la médiane des moyennes de toutes les ressources selon l'offre à commandes principale et nationale en 2012 (l'offre à commandes actuelle), obtenue dans le cadre de l'accès à l'information, indiquent que la médiane réelle actuelle avoisine 1 200 \$. Pouvez-vous confirmer que le tableau de la page 15 de 52 de la DOC est SEULEMENT un EXEMPLE et qu'il ne reflète pas la médiane réelle de l'offre à commandes actuelle?

RÉPONSE 042

Nous confirmons que le tableau à la page 15 de 52 de la DOC est SEULEMENT un EXEMPLE et ne reflète pas la médiane réelle de l'offre à commandes actuelle.

QUESTION 043

TCA1 de la DDP susmentionnée demande « des services additionnels d'enquête (en tant qu'enquêteur principal, enquêteur unique ou coenquêteur) relativement à du harcèlement en milieu de travail dans le secteur privé ou public ». Est-ce que la Couronne accepterait aussi des projets dans le cadre desquels la ressource proposée a travaillé à des projets d'enquête à titre de superviseur et/ou de gestionnaire de l'enquête?

RÉPONSE 043

Non, les compétences sont différentes.

QUESTION 044

Maintenant que la date de clôture des soumissions a été reportée au 7 février (hourra!), est-ce que cela signifie que le délai pour les questions a aussi été reporté? Le cas échéant, veuillez préciser jusqu'à quand?

RÉPONSE 044

S.v.p. vous référer à l'article 2.4 – Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes.

QUESTION 045

Vous trouverez ci-dessous la définition d'acte répréhensible au sens de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* et dans la section Besoin de l'avis d'appel d'offres E60ZG-180493/A.

Nous avons eu plusieurs enquêtes qui s'inscrivaient sous les définitions d'actes répréhensibles de la Loi. Les affaires doivent-elles être déposées en vertu de la loi ou doivent-elles correspondre aux définitions de la loi, sans nécessairement être déposées en vertu de celle-ci? La plupart des affaires ont été mises de l'avant par la direction afin d'établir si un acte répréhensible a été commis, alors que d'autres ont été déposées dans le cadre d'une plainte de harcèlement.

Exigences:

> 8. La présente loi s'applique aux actes répréhensibles ci-après commis au sein du secteur public ou le concernant:

>

> a) la contravention d'une loi fédérale ou provinciale ou d'un règlement pris sous leur régime, à l'exception de la contravention de l'article 19 de la présente loi;

>

> b) l'usage abusif des fonds ou des biens publics;

>

> c) un cas grave de mauvaise gestion dans le secteur public;

>

> d) le fait de causer, par action ou par omission, un risque grave et précis pour la vie, la santé ou la sécurité humaines, ou pour l'environnement, à l'exception du risque inhérent à l'exercice des attributions d'un employé;

>

> e) la contravention grave d'un code de conduite établi en vertu des articles 5 ou 6;

>

> f) le fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre l'un des actes répréhensibles visés aux alinéas susmentionnés a) à e) inclusivement).

>

> g) [Abrogé, 2006, ch.9, art. 197]

>

> 2005, ch. 46, art. 8; 2006, ch.9, art. 197.

Solicitation No. - N° de l'invitation
E60ZG-180493/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
E60ZG-180493

Amd. No. - N° de la modif.
009
File No. - N° du dossier
424zg. E60ZG-180493

Buyer ID - Id de l'acheteur
424zg
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

RÉPONSE 045

Une enquête doit avoir été effectuée relativement à une divulgation d'un acte répréhensible en vertu de la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles* pour être considérée dans le cadre des critères TOB1 et TCB1. Une enquête effectuée dans le cadre d'un autre mécanisme de recours, tel qu'une plainte de harcèlement, n'est pas considérée comme une enquête relative à une divulgation d'un acte répréhensible tel que défini dans la *Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles*.

PARTIE B – MODIFICATIONS À LA DOC
--

Aucun changement dans cette modification.